

Cumuler salaires et RSA pour certains métiers : c'est possible !



Le Département de la Côte-d'Or continue de venir en aide aux personnes fragilisées par la crise socio-économique actuelle. Il se mobilise pour soutenir le monde économique, notamment certaines filières professionnelles qui rencontrent des difficultés à recruter, comme les bénéficiaires du Revenu Solidarité Active (RSA) qui envisagent de reprendre un emploi.

Quels secteurs professionnels sont concernés au 1er janvier 2023* ?

- Bâtiment et travaux publics
- Aide à la personne
- Médico-social
- Industrie agroalimentaire
- Transport
- Logistique
- Agriculture et viticulture
- Entretien et propreté (*depuis le 28 avril 2021*)
- Hôtellerie - Restauration (*depuis le 12 octobre 2021*)
- Animation et accueil périscolaire et extrascolaire (*depuis le 1er juillet 2022*)

Quelles sont les conditions ?

- être bénéficiaire du Revenu Solidarité Active (RSA) à la date de la reprise d'emploi, domicilié en Côte-d'Or,
- reprendre un emploi entre le *1^{er} janvier et le 30 juin 2023*, quel que soit le type de contrat (CDD, CDI, intérim),
- reprendre un emploi dans les secteurs professionnels exhaustivement énumérés dans la rubrique « Quels Secteurs »,
- transmettre au Département au maximum le mois suivant le recrutement, les pièces nécessaires à l'instruction de votre demande détaillées au verso.



**Contactez
le 03 80 63 32 10
tous les jours de 9h00 à 12h00
et de 13h30 à 16h30**

> Plus d'infos sur cotedor.fr



Postulez :

Directement auprès d'un employeur

Directement depuis le site <https://www.pole-emploi.fr>

Pour maintenir votre RSA :

Dès la signature de votre contrat, ou la création de l'activité en micro entreprise, transmettre sur demandersa@cotedor.fr

ou par courrier à

Conseil Départemental de la Côte d'Or

Service Politiques d'Insertion

53 bis rue de la Préfecture

CS 13 501

21035 DIJON



- l'attestation de reprise d'emploi
- Numéro d'allocataire CAF ou numéro MSA
- Nom /prénom et adresse postale
- Le contrat de travail puis les bulletins de salaires, au plus tard le mois suivant le mois travaillé, pour les jeunes bRSA de 25 ou moins, ayant créé leur activité en micro-entreprise après le *1^{er} janvier 2023*, le récépissé de création de l'activité avec le numéro de SIRET
- déclarer normalement les salaires dans vos DTR Déclarations Trimestrielles de Ressources auprès de la CAF ou de la MSA. Il n'en sera pas tenu compte dans le calcul de vos droits, et le montant de votre RSA restera identique sur deux trimestres maximum sur une période de 12 mois glissants. En revanche, ces revenus pourraient déclencher une prime pour l'activité en supplément.